

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17 - 051

OBJET : MAPA 16.026 - Extension du cimetière paysager - Marché à procédure adaptée (Article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360) en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'extension du cimetière paysager à Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 janvier 2017 au BOAMP, sur le Moniteur et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution des marchés énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix : 80 %
Valeur technique : 20 %

Considérant que vingt-neuf sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule d'entre-elles a remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 21 février 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus.

DECIDE

Article 1 :

Le marché relatif à l'extension du cimetière paysager à Draguignan est passé avec la société SAS SAT sise 321 boulevard Mège Mouriés 83300 Draguignan et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant du marché est estimé à 92 734 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017.

Article 3 :

La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux. Le délai d'exécution des travaux à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage est de 10 semaines.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le 14 MARS 2017

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN.